

Atelier Agriculture – Groupe SAGE 13 octobre 2011

Compte rendu de l'atelier – Julien Monereau

Participants :

Colas Hélène, CRIF
Deruyver Sophie, animatrice SAGE Beauce
Fouilleux Georges, DRIAAF
Girard Aline, animatrice SAGE 2 Morin, SIVHM
Giuseffi Angelo, DDT 77
Herault Sophie, ARS
Luez Amandine, CG 91
Marquis Hélène, DRIEE-IF
Monereau Julien, DRIEE-IF
Morin Céline, COBAHMA, animatrice SAGE Mauldre
Nourisson Sophie, SYAGE, animatrice SAGE Yerres
Pinon Marie-Pierre, Fédération de pêche 77
Royer Laurent, chambre agriculture 77
Sablier Laurence, chambre agriculture ouest
Saintpierre Laurent, DDT 78

Principe l'atelier :

Un animateur et un rapporteur ont été désignés à l'avance. Le rôle de l'animateur est de fixer les objectifs de départ, puis de cadrer et relancer les débats. Le rôle du rapporteur est de synthétiser l'atelier et de restituer la teneur des débats en séance plénière.

Animateur : Georges Fouilleux ; rapporteur : Julien Monereau

Eléments de contexte :

Les SAGE déterminent, à partir d'un état des lieux, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau au travers des plans d'aménagement et de gestion durable. L'atelier agriculture visait à mettre en perspective les enjeux et le contexte agricole d'Ile-de-France au regard de ces objectifs en présentant notamment l'agriculture francilienne, la filière de l'agriculture biologique, le plan Ecophyto, ainsi que les mesures et dispositifs de la politique agricole commune.

En effet, la protection de la ressource en eau vis à vis des pollutions diffuses issues des pratiques agricoles s'impose comme un défi majeur. La qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines en Ile-de-France est dégradée par des contaminations par les produits phytosanitaires et les nitrates. Les niveaux de concentration observés soulignent la nécessité de prendre des mesures et de conduire des actions pour améliorer la qualité des eaux. Cependant, en détruisant les parasites et les mauvaises herbes, ces substances améliorent les récoltes et garantissent la disponibilité, la qualité, la fiabilité et les cours des produits agricoles. Le défi est d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau permettant de concilier la protection des eaux et la lutte contre toute pollution avec les exigences d'une agriculture sûre et durable.

Laurence Sablier - Chambre interdépartementale d'agriculture :

En Ile-de-France, les terres agricoles couvrent 573 400 ha, soit 48% de la superficie régionale, ceci malgré la pression foncière et le phénomène d'urbanisation qui a conduit à la réduction de 100 000 ha de surfaces agricoles en 50 ans. La région compte 5310 exploitations d'une surface moyenne de 106 ha. Les céréales occupent 60% de la Surface Agricole Utile (SAU) avec comme culture principale le blé tendre (40% de la SAU). En quelques chiffres, l'agriculture d'Ile-de-France représente 0.9% de la production nationale en valeur, 8.2% du blé français et fournit 16% de la farine française. Les productions et les choix des exploitants sont orientés par les conditions du marché et les débouchés des produits : « il faut produire ce qui se vend et non pas vendre ce que l'on produit ». Ainsi, l'Ile de France bénéficie d'un bassin de transformation et de consommation important, avec des industries « traditionnelles » (minoterie, malteurs, etc.) et une agglomération qui regroupe 19% de la population française. Par ailleurs, le secteur agricole profite du vaste centre d'échange routiers et ferroviaires francilien. Notons que 74% des collecteurs de céréales et oléoprotéagineux se trouvent hors de la région Ile-De-France.

Le monde agricole est accompagné par plusieurs structures techniques et de conseil. Les instituts techniques agricoles qui, au travers des missions d'appui technique, de recherche appliquée, d'expérimentation ou encore de formation et d'information, constituent un maillon important de la création et de la diffusion du progrès technique en agriculture et à son aval. Ces instituts sont spécialisés par filière de production. Par ailleurs, les chambres d'agriculture ont pour mission l'appui aux entreprises agricoles (conseil, la formation, stratégie commerciale, etc.), l'économie agricole, le développement local ou encore les démarches environnementales. D'autres structures accompagnent les exploitants, telles que les groupements de développement agricole, ou encore le groupement d'agriculteurs biologiques.

Bénédicte Rebeyrotte GAB Ile de France

Le Groupement d'agriculteurs biologiques, créé en 1988, rassemble les producteurs biologiques d'Ile-de-France. Son objectif est de représenter et soutenir les agriculteurs engagés en agriculture biologique (AB), d'une part, et de promouvoir son développement cohérent et durable en Ile-de-France. Entre 2008 et 2010, le nombre d'exploitants engagé a augmenté de 75% (150 exploitations au total) et les surfaces ont augmenté de 60%, portant les surfaces en bio et en conversion à 7166 ha, soit 1,2% de la SAU Francilienne. Les objectifs prévus par le Plan Bio Etat Région sont d'atteindre 6% de la SAU, soit une augmentation des surfaces de 6000 ha d'ici à l'échéance 2012. Concernant les circuits de distribution des productions en AB, 60% des producteurs céréaliers adhèrent à des coopératives et 40% sont indépendants et vendent directement à des transformateurs, à des coopératives bio, ou encore à des négociants. Les producteurs céréaliers bénéficient de cours des COP à la fois plus stables et plus élevés que les productions conventionnelles. Par exemple, en mai 2011 le blé tendre se négociait à 380€/T, contre 228€/T en agriculture conventionnelle. Les maraîchers et arboriculteurs, qui représentent 48% des exploitants en bio, vendent leur production essentiellement au panier, cependant certains (35%) suivent également des circuits diversifiés (marchés, à la ferme, restauration collective, etc.). Il est important de noter que la production biologique peine à répondre à la forte demande de produits. La conversion à l'AB connaît de nombreux freins tels que la réticence au changement de pratique, les a priori sur les systèmes bio, et des dispositifs d'aides et d'accompagnement souvent méconnus. Pourtant, l'agriculture biologique contribue à la protection de la qualité des eaux en excluant toute utilisation de produits chimiques de synthèse, par une gestion du sol favorisant l'activité biologique et par une gestion des nuisibles et indésirables qui intègre une réflexion sur la rotation et les variétés utilisées et des méthodes curatives respectueuses de l'environnement (désherbage mécanique, thermique, etc.).

Georges Fouilleux – DRIAAF/SRAL

Sur la base du constat de la présence de plus en plus fréquente des molécules pesticides dans l'eau, d'une part, et de la réglementation communautaire (DCE, directive encadrant l'utilisation de produits phytosanitaires), d'autre part, l'Etat a lancé le plan Ecophyto en 2008. L'objectif de ce plan national est de réduire de 50% l'usage des pesticides d'ici 2018, si possible. Il se décline en 9 axes en s'adressant aux secteurs agricole et non agricole. Dans le domaine agricole, le plan a permis la mise en place de fermes de référence (34 exploitations en IDF), contribué à la formation sur l'usage des pesticides au travers du certificat Certiphyto. Par ailleurs, l'un des axes du plan est la surveillance biologique du territoire qui se traduit notamment par la diffusion des bulletins de surveillance des végétaux. Enfin, l'action 21 du plan ECOPHYTO vise à mobiliser le levier « réduction de l'usage des pesticides » dans les captages Grenelle et les autres bassins versants prioritaires du SDAGE confrontés à un problème « pesticides » pour contribuer à reconquérir la qualité de l'eau dans les meilleurs délais.

Juliette Faivre – DRIAAF/SREA

La politique agricole commune (PAC) permet également d'agir pour la reconquête de la qualité des eaux. En 2005, la PAC a subi une réforme fondamentale conduisant au découplage des aides, c'est à dire au versement d'une aide déconnectée de la production par l'attribution de droits à paiement unique (DPU) visant à compléter le revenu des exploitants et non plus à soutenir la production. Ce soutien au titre du 1^{er} pilier représente 10 milliards d'euros pour la France entière sur la période 2007-2013. Sur la même période, les aides au développement rural, dites du 2nd pilier, représentent 1,5 milliards d'euros. Le versement des aides (1^{er} pilier et aides surface du 2nd pilier) est soumis à la conditionnalité. Elle couvre 5 domaines d'exigence : l'environnement, les bonnes pratiques agricoles et environnementale (BCAE), la santé-production végétale, la santé- production animale et la protection animale. Les BCAE exigent notamment l'implantation de bandes enherbées tampon le long des cours d'eau (liste des cours d'eau définie par arrêté préfectoral n°B-2006-0027) et le maintien des particularités topographiques à hauteur de 3% de la SAU.

L'enjeu « qualité de l'eau » a été identifié comme prioritaire pour la mise en œuvre du 2nd pilier de la PAC en Ile-de-France. Cette prise en compte se traduit dans le document régional de développement durable (DRDR), notamment par la mise en œuvre du plan végétal pour l'environnement (PVE), la mise en œuvres de mesures agro-environnementales (MAE) et le soutien à l'animation sur les territoires d'action visant à renforcer l'efficacité des MAE. Le PVE aide aux investissements spécifiques permettant de mieux répondre aux exigences environnementale, dont la réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires et les nitrates (ex : financement des aménagements des aires de remplissage, matériel de substitution, etc.). Les mesures agro-environnementales constituent un soutien aux pratiques agricoles favorables à la protection de l'environnement en compensant les surcoûts et manques à gagner engendrés par les changements de pratique. Il s'agit d'un engagement quinquennal volontaire de l'exploitant. Les MAE comprennent 4 dispositifs d'application régionalisée basés sur un cahier des charges nationale. C'est le cas du soutien à la conversion et au maintien à l'AB. Les MAE incluent également un dispositif territorialisé construit au niveau régional sur des territoires ciblés, dont les zones à « enjeu eau » : les MAE territorialisées (MAE-T). Les mesures MAE-T actuellement en place sur « l'enjeu eau » portent sur les bassins versant suivants : l'Ancoeur, la voulzie, le Petit Morin, l'Yerres, le Gâtinais. S'ajoute à ces bassins versant l'ensemble du territoire régionale avec une seule mesure à contractualiser « absence de traitements phytosanitaires ».

Discussion

Selon la profession agricole, la rémunération d'un service environnemental doit être au moins aussi attractive que celle de la production agricole, compte tenu des filières existantes. Or, comme cela a été souligné au cours des interventions, les exploitants peuvent bénéficier d'un soutien au travers des dispositifs de la PAC, d'une part, ou s'engager dans la voie de l'AB lorsque leur système d'exploitation le permet. Les échanges ont également souligné l'intérêt de créer des passerelles entre les animateurs des SAGE et l'ensemble des acteurs de la filière, y compris les coopératives, afin d'adresser aux exploitants un message cohérent. Ainsi, une bonne connaissance et une bonne analyse des questions agricoles sur le territoire sont essentielles pour favoriser la concertation, fixer des objectifs de réduction réalistes et favoriser les pratiques plus respectueuses des milieux.